

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260213-lmc148867-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2026

Date de réception : 17 février 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 18

GREEN DEAL : AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INDIVIDUEL ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 14h11 le 13 février 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, M. Sébastien OLHARAN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Françoise MONIER, Mme Michèle OLIVIER, M. Joseph SEGURA.

Pouvoir(s) : M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM à M. David CLARES, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE,

Mme Martine OUAKNINE à M. Roland CONSTANT, Mme Michèle PAGANIN à M. David KONOPNICKI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Michel ROSSI à Mme Marie BENASSAYAG, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal à l'horizon de l'année 2026 ;

Vu les délibérations prises les 20 janvier et 3 mars 2023 par l'assemblée départementale adoptant le dispositif Confort Energie 06, destiné à promouvoir des économies d'énergie dans le secteur de l'habitat et l'essor des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que, pour faciliter la transition écologique des ménages les plus modestes, le Département a souhaité compléter l'offre, en adjoignant aux prestations et services proposés, dans le cadre de la rénovation globale, des aides individuelles aux rénovations dites « geste par geste » ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par l'assemblée départementale adoptant le nouveau règlement intérieur du dispositif Guichet Confort énergie 06, en étendant l'offre départementale à l'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques et de cuves de récupération d'eau de pluie ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale adoptant le nouveau règlement intérieur du dispositif Guichet Confort énergie 06 et qui étend la participation départementale à une offre élargie d'équipements tels que les chauffe-eau solaires ou encore les bornes de recharge de véhicules électriques dans les copropriétés ;

Vu la délibération prise le 17 janvier 2025 par la commission permanente adoptant le nouveau règlement intérieur du dispositif Guichet Confort énergie 06 lequel, afin de se concentrer sur des aides générant une économie d'énergie plus conséquente, supprimant ainsi l'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques au 1^{er} mars 2025 ;

Considérant cependant, qu'un ensemble de dossiers concernant des demandes de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques, déposé avant cette date et éligible à l'ancien dispositif, doit être examiné ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les demandes de subventions reçues par le Département à ce titre, sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale présentant les orientations de la politique GREEN Deal du Département ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'examen de diverses demandes d'aides aux particuliers relatives au dispositif Confort Energie 06, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, de cuves récupératrices d'eau de pluie et de bornes de recharge électriques au titre du "Plan environnemental GREEN Deal" ;

- l'examen de diverses demandes formulées par des particuliers au titre de l'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne, et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du Plan environnemental GREEN Deal et du dispositif « Confort énergie 06 » :

- d'attribuer un montant total de subventions de 579 076,87 € aux bénéficiaires dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, et réparti comme suit :
 - 38 subventions relatives à l'installation de bornes de recharge individuelle pour véhicules électriques, pour un montant total de 15 074,62 € ;
 - 110 subventions relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 555 447,25 € ;
 - 2 subventions relatives à l'installation de cuves récupératrices d'eau de pluie, pour un montant de 8 555 € ;
- de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental et que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la réglementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;

2°) Au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne :

- d'attribuer un montant total de subventions de 22 183,92 € aux bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental et que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la réglementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Plan environnemental GREEN Deal » et « Aide à la pierre » du budget départemental.

Pour(s) : 49

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental